

ARRÊTÉ ÉLECTORAL n°2026-55-AE

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES REPRESENTANT LES DOCTORANTS DU CONSEIL DU
LABORATOIRE
D'ÉTUDES ET DE RECHERCHE SUR LE MONDE ANGLOPHONE
LERMA – UR 853

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu les statuts modifiés d'Aix Marseille Université ;

Vu le règlement intérieur modifié du Laboratoire d'Études de Recherche sur le Monde Anglophone (LERMA)

Considérant les sièges laissés vacants à la suite des démissions des élus représentant les doctorants,

Considérant que la vacance intervient plus de six mois avant le terme du mandat,

Considérant en conséquence qu'il convient de procéder à la désignation de leurs successeurs,

ARRETE

Article 1^{er} : Date des élections

L'élection des représentants des doctorants au conseil d'Études de Recherche sur le Monde Anglophone (LERMA) se déroulera le :

Jeudi 4 juin 2026 de 9h00 à 16h30

Article 2 : Lieux d'implantation du bureau de vote

Le vote se déroulera au rez-de-chaussée de la Maison de la recherche, bureau 0.38, UFR Arts, Lettres, Langues et Sciences humaines (ALLSH), campus Schuman, Aix-en-Provence.

Article 3 : Collège électoral et siège à pourvoir

- Collège des représentants des doctorants (doctorants contractuels ou non contractuels, ATER doctorants rattachés au LERMA, régulièrement inscrits en thèse pour l'année universitaire en cours 2025/2026) :
- **2 sièges** sont à pourvoir

Les candidats se présentent par binôme (titulaire et suppléant).

Si un candidat se présente comme titulaire sans suppléant, sa candidature est toutefois recevable.

Article 4 : Durée du mandat

Le mandat des membres élus prendra effet à la date de proclamation des résultats pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Mode de scrutin

Le scrutin est plurinominal majoritaire à un tour. Sont élus les candidats (binôme) qui ont recueilli le plus de voix.

En cas d'égalité, c'est le binôme dans lequel le candidat titulaire s'est inscrit le plus récemment en thèse qui emporte l'élection.

Le vote par procuration est admis (cf article 8 du présent arrêté)

Article 6 : Constitution de la liste électorale Pour le collège des doctorants : la liste électorale est constituée des doctorants régulièrement inscrits au Laboratoire d'Études de Recherche sur le Monde Anglophone (LERMA) pour l'année universitaire 2025-2026.

La liste électorale est jointe en annexe au présent arrêté.

Article 7 : Dépôt des candidatures et professions de foi

Les candidats devront signifier leur candidature :

- Soit par courrier électronique à l'adresse électronique de **Madame Aurélie JUAN**, gestionnaire administrative du LERMA (aurelie.juan@univ-amu.fr) avec copie à la responsable administrative adjointe de la Maison de la recherche **Madame Sandra LUDWIG** (sandra.ludwig@univ-amu.fr)
- Soit en main propre auprès de Madame Aurélie JUAN – bureau 0.38 RDC de la Maison de la recherche, **du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 (à l'exception du mercredi).**

Les candidatures doivent être réceptionnées par les services de la Maison de la recherche au plus tard :

Jeudi 21 mai 2026 à minuit.

Si un candidat se présente sans suppléant, sa candidature est néanmoins recevable.

Chaque candidat (binôme) sera destinataire d'un accusé de réception mentionnant le résultat de l'éligibilité de sa candidature.

Article 8 : Vote et procuration

Pour pouvoir voter, les électeurs devront présenter une **pièce d'identité ou une carte d'étudiant ou une carte professionnelle.**

Le vote se fera de la manière suivante :

- Le scrutin étant plurinominal (1 candidat et son suppléant = 1 bulletin),
- L'enveloppe contenant le vote sera déposée dans l'urne,
- Le vote de chaque électeur sera constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom,

Le vote par procuration est admis. Un même mandataire ne peut détenir plus de **deux procurations.**

Sont admises les procurations originales ainsi que les procurations transmises par voie électronique.
Une copie d'une pièce d'identité du mandant devra être jointe à l'imprimé.

L'imprimé de procuration est joint au présent arrêté.

Article 9 : Dépouillement

Le dépouillement des bulletins aura lieu à l'issue du scrutin du jeudi 4 juin 2026 à partir de 16h30 dans le bureau 0.38 RDC de la Maison de la recherche, UFR Arts, Lettres, Langues et Sciences humaines (ALLSH), à Aix-en-Provence.

La directrice du Laboratoire d'Études de Recherche sur le Monde Anglophone (LERMA), Madame Marie-Odile HEDON, désigne parmi les électeurs et préalablement au dépouillement au moins deux scrutateurs. Le dépouillement est public.

Sont considérés comme nuls :

- Les bulletins blancs ;
- Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître ;

- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- Les bulletins ou enveloppe portant des signes extérieurs ou intérieurs de reconnaissance ;
- Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature ;

Article 10 : Proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés par la Directrice du Laboratoire d'Études de Recherche sur le Monde Anglophone (LERMA), Madame Marie-Odile HEDON, dans les trois jours suivants la fin des opérations électorales, par voie électronique et par voie d'affichage dans les locaux du Laboratoire d'Études de Recherche sur le Monde Anglophone (LERMA).

Article 11 : Délais et recours

Toute personne ayant un intérêt à agir peut contester les résultats de ces élections devant le Tribunal Administratif de Marseille dans les deux mois suivant la publication des résultats.

Article 12 : Délégation à la Directrice du LERMA

La Directrice du Laboratoire d'Études de Recherche sur le Monde Anglophone (LERMA), Madame Marie-Odile HEDON, a la charge de l'organisation et du bon déroulement de cette élection. A ce titre, la délégation de signature est consentie à Madame Marie-Odile HEDON, Directrice du Laboratoire d'Études de Recherche sur le Monde Anglophone (LERMA), aux fins de signer au nom et pour le compte du Président, et sous réserve de validation préalable par la DAJI, l'ensemble des documents relatifs aux opérations électorales.

Article 13 : Publication de l'arrêté

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie électronique et par voie d'affichage dans les locaux du Laboratoire d'Études de Recherche sur le Monde Anglophone (LERMA).

Article 14 : Exécution

La Directrice du Laboratoire d'Études de Recherche sur le Monde Anglophone (LERMA) est chargée d'exécuter le présent arrêté.

Fait à Marseille, le **28 AVR. 2026**
Le Président de l'Université d'Aix Marseille

Éric BERTON

A blue ink signature of Eric Berton is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Marseille' at the top, 'amU' in the center, and 'Université' at the bottom.